

Image not found or type unknown



Forclusion/prescription

Par **Help60**, le **30/05/2023 à 09:03**

Bonjour,rnrnLorsque, suite à un découvert bancaire non régularisé, la Banque a procédé à la "Mise en place de délais de paiement en vue du règlement amiable de la dette (article L 312-4 10°rndu Code de la consommation) et que ce plan n'a pas été respecté, cet impayé suit il de nouveau les règles du Code de la consommation.rnrnMerci.